

## LES HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

### Introduction

#### Un risque présent dans toutes les collectivités

Les agents des collectivités réalisent régulièrement des opérations d'ordre électrique ou à proximité d'appareils électriques. Les **accidents électriques**, même s'ils sont rares, ont souvent des **conséquences importantes** et peuvent être **mortels**.



#### Une obligation réglementaire

Les [articles R4544-1 à 11 du code du travail](#) précisent les obligations réglementaires concernant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. L'**habilitation électrique est obligatoire** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour toute opération d'ordre électrique ou non électrique au voisinage ou sur des ouvrages et des installations électriques d'après l'[article R4544-9 du code du travail](#).

La norme NF C18-510 donne également des préconisations sur la prévention du risque électrique lors des opérations sur les ouvrages ou installations électriques et dans un environnement électrique.



## Tableau de repérage des niveaux d'habilitation électrique en fonction des tâches réalisées

	Tâches	Personnel concerné	Niveau d'habilitation nécessaire
Personnel non électricien	<b>Accès à un local électrique</b> (sans toucher ou même s'approcher du matériel électrique)	Agent d'entretien, secrétaire, ATSEM, etc...	<b>B0</b> (B zéro)
	<b>Réarmement d'un disjoncteur</b>	Agent d'entretien, secrétaire, ATSEM, etc...	<b>BE manœuvre</b>
	<b>Interventions de remplacement ou de raccordement en basse tension :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>raccordement d'appareils électriques (chauffe-eau, convecteurs, etc...)</li> <li>remplacement de fusibles, d'ampoules, de prises de courant ou d'interrupteurs</li> <li>réarmement d'un disjoncteur</li> </ul>	Agent technique polyvalent, plombier, agent de spectacle, etc...	<b>BS</b>
Personnel électricien	<b>Electricien exécutant</b>	Electricien travaillant sous la responsabilité d'un électricien chargé de travaux	<b>B1 V</b>
	<b>Electricien chargé de travaux</b> (responsable des travaux d'ordre électrique et d'une équipe d'électriciens)	Chef électricien	<b>B2 V</b>
	<b>Electricien chargé de consigner une installation électrique</b> (pour le compte d'autres personnes)	Electricien	<b>BC</b>
	<b>Electricien chargé d'intervention et de dépannage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>recherche de pannes électriques</li> <li>mesures</li> <li>remplacement de disjoncteurs ou de contacteurs (et de tous les appareils cités au niveau BS)</li> </ul>	Electricien travaillant seul, en général	<b>BR</b>

### Comment habilitier son agent ?

L'habilitation électrique est un processus par lequel l'autorité territoriale (ou son délégataire) reconnaît dans un document signé que son agent dispose des **capacités** et de la **compétence nécessaire** pour intervenir en toute sécurité sur les ouvrages et les installations électriques de la collectivité.

Le titre d'habilitation électrique est donc un document papier que l'agent possède, sur lui, lors de ses opérations d'ordre électrique ou au voisinage d'installations électriques.

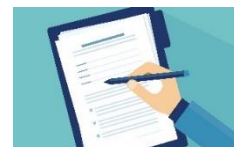
*Nota : L'habilitation du travailleur n'est pas directement liée à sa position hiérarchique, ni à sa qualification professionnelle.*

Avant d'attribuer une habilitation électrique à un agent, la collectivité doit s'assurer de l'**adéquation entre les besoins à satisfaire en matière de sécurité électrique, la formation reçue et la capacité de la personne** à effectuer les opérations qui lui sont confiées.

La démarche à suivre est la suivante :

1. Analyser les **activités de l'agent** pour déterminer le niveau d'habilitation nécessaire.
2. S'assurer que l'agent a les **compétences techniques** et l'**expérience professionnelle** nécessaire. Au besoin, il est possible de faire suivre à l'agent une formation technique complémentaire.
3. S'assurer que l'agent a les **aptitudes médicales** pour réaliser ces tâches.
4. Faire suivre à l'agent la **formation à l'habilitation électrique**.

**🔑 Délivrer à l'agent le titre d'habilitation électrique !**



## Questions complémentaires

### Faut-il être habilité pour changer une ampoule ?

Les points 12.3 et 12.4 de la norme NF C18-510 rendent possible, dans le domaine de la Basse Tension, le remplacement des lampes, accessoires et fusibles sous certaines conditions (appareil à manœuvrer hors local réservé aux électriciens, risques éliminés par construction par protection d'indice minimum IP2X en Basse Tension, lampes ou accessoires non détériorés) par du **personnel formé mais non habilité**.

Il est cependant **conseillé de confier ces tâches à du personnel habilité**.

### Quelle est la durée de validité de l'habilitation électrique ?

Il n'existe pas de durée de validité réglementaire pour l'habilitation électrique ou pour la formation mais la norme NF C18-510 préconise que **l'habilitation doit être examinée au moins une fois par an** et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé (changement de fonction, modification de l'aptitude médicale, non-respect des prescriptions régissant les opérations, etc...).

La norme préconise, pour les **habilitations hors tension**, un recyclage de la formation à la prévention du risque électrique **tous les 3 ans**.

Pour les **habilitations concernant des travaux sous tension** (comportant un T), il est nécessaire de refaire l'habilitation et de réaliser un **recyclage tous les ans**.

### Que faire en cas d'intervenant extérieur ?

Les entreprises extérieures ont la responsabilité de l'habilitation de leur personnel.

Néanmoins, la collectivité a la responsabilité de la **coordination générale des mesures de prévention** prises lors de l'intervention d'une entreprise extérieure. De ce fait, la collectivité doit s'assurer que les salariés de l'entreprise extérieure possèdent un titre d'habilitation adapté, délivré par leur employeur.



**Document téléchargeable sur le site Internet**

Espace documentaire / 11- Prévention / B- Risques

**11-B-MOD1**  
**Modèle**  
**d'habilitation**  
**électrique**



CDG 53 – SPAT